

Procédure de Management de l'impartialité

1. OBJET	2
2. DOMAINE D'APPLICATION	2
3. DEFINITION.....	2
4. MODALITES D'APPLICATION.....	2
5. PRINCIPE	2

	NOMS	Date d'application
Redaction	Sophie REAL	17/01/23
Approbation	Sonia CZARNECKI	

1. OBJET

Cette procédure décrit les modalités à appliquer pour éviter tout risque d'impartialité.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Ce document s'applique au à l'ensemble du périmètre TECHNICERT.

3. DEFINITION

On entend par impartialité la présence d'objectivité, à savoir l'absence de conflits d'intérêt ou la résolution de ces conflits de manière à ne pas porter préjudice aux activités de TechniCert.

Par risque d'impartialité, on entend toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation, peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers.

4. MODALITES D'APPLICATION

Ce document est applicable à compter du **17/01/2023**.

5. PRINCIPE

La politique de management de TECHNICERT est destinée à assurer la protection des intérêts de nos clients dans le respect des lois et textes réglementaires applicables à notre société tout en gérant les conflits d'intérêts liés à notre activité.

Elle repose sur les principes suivants :

- La formalisation de la politique qualité engageant à l'impartialité
- Une analyse des risques d'impartialités potentiels, et les actions mises en place pour éliminer ou réduire les risques (FORM 404 Grille de risques générale).
- Une organisation veillant au suivi, en continu, des risques liés à l'impartialité avec identification du risque potentiel et traitement comme une anomalie conformément à la procédure « Maîtrise des NC, AC, AP » PROC 1002 et particulièrement, lors de la détection d'un conflit d'intérêt potentiel, l'information doit être communiquée à la Gérante qui étudie le niveau de risques et la nécessité de mettre en place les mesures appropriées
- Un engagement par l'ensemble des personnes impliquées dans le processus de certification à travers la signature d'une charte d'impartialité (FORM 401 Charte de déontologie, confidentialité et impartialité).
- La mise en place d'un comité d'impartialité pour assurer que TECHNICERT réalise les certifications de diagnostiqueurs immobiliers en toute impartialité (PROC 801 Procédure fonctionnement des comités).